

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt le mardi dix mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : 12
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 03 mars 2020
Date d'affichage :

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Annie LEHMANN, Sylvie LUCAS, Dragana PRETROVIC et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Pierre HORDÉ, Hervé LAGRANGE, Bernard OUDARD, Francis TISSOT.

Absent excusé représenté :

Madame Laurence DELVA donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ,

Absents excusés :

Absent non excusé : Madame Valérie FICHOU, Monsieur Jérémy BECKERICH.

Secrétaire de Séance :

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **Compte de Gestion et Compte Administratif 2019,**
- 2/ **Affectation du résultat,**
- 3/ **Demande de subvention FER 2020 pour la liaison piétonne Ussy/Sammeron,**
- 4/ **Questions et informations diverses,**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 17 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2019,

* Compte de gestion 2019 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par le trésorier municipal de La Ferté-sous-Jouarre étant identiques à ceux arrêtés au Compte administratif de l'exercice 2019, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Vu le Compte Gestion de l'exercice 2019,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2019 sont identiques à ceux arrêtés au Compte administratif de l'exercice 2019, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Compte Administratif 2019 :

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019,

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 608 055.74 €

Recettes 691 970.44€

Investissement

Dépenses 324 972.43 €

Recettes 435 387.70 €

2/ Affectation du résultat,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **236 159.54 €** au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de **79 556.62 €** au compte R 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **236 159.54 €** au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de **79 556.62 €** au compte R 1068.

3/ Demande de subvention FER 2020 pour la liaison piétonne Ussy/Sammeron,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la liaison piétonne entre Ussy-sur-Marne et la commune voisine de Sammeron.

Il précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural (FER) » en complément de la subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » de l'Etat, déjà obtenue.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant total HT	:	209 487,97 €
TVA 20 %	:	41 897,59 €
Montant total TTC	:	251 385,56 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DSIL 2019 , « Dotation de Soutien à l'Investissement Local », Notifié le 16 décembre 2019		48 795,00 €
- Département de Seine et Marne, Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) , 50 % d'un montant maximum de 100 000,00€ soit 50 000,00€ à solliciter :		50 000,00 €
Total Subventions :		98 795,00 €
Reste à charge communal :		110 692,97 €
Soit un total H.T. :		209 487,97 €
TVA (20 %) à provisionner :		41 897,59 €
Total du reste à charge et de la T.V.A. à provisionner:		152 590,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-d'approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de :
209 487,97 € HT soit **251 385,56 TTC**.

- d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- de déposer les dossiers de demande de subvention « Fonds d'Equipement Rural 2020 » auprès du Département.

- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) auprès du Département de Seine et Marne.

- **de mandater** Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

4/ Questions et informations diverses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDÉ Pierre		
M. LAGRANGE Hervé		
M. TISSOT Francis		
M. DE ARAUJO Manuel		
Mme LUCAS Sylvie		
M. BOUDOT Dominique		
Mme LEHMANN Annie		
M. BECKERICH Jérémy		
M. ARNAUD Luc		
Mme FICHOU Valérie		
Mme DELVA Laurence	A donner pouvoir à Pierre HORDÉ	
M. OUDARD Bernard	A donner pouvoir à Dominique BOUDOT	
Mme GOSSET Florence		
Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique		
Mme PETROVIC Dragana	A donner pouvoir à Florence GOSSET	